

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_146

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CASC a transmis son rapport d'activités 2023, consultable au service des Finances.

Pour rappel, la CASC est constituée de 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines pour une population totale de 51 893 habitants au 1er janvier 2023.

L'évènement marquant de 2023 est constitué par la création du Conseil de Développement des Sorgues du Comtat. Celui-ci est une instance de démocratie participative qui propose des projets et donne des avis sur les grandes politiques publiques. De par son rôle consultatif auprès des élus intercommunaux des Sorgues du Comtat, cette assemblée contribue au débat démocratique. Ses membres, tous bénévoles, sont intégrés dans les groupes de travail et participent ainsi aux grands dossiers intercommunaux, aux côtés des élus et agents dans les domaines de la propriété, mobilité, déchets, proximité, l'eau, le plan climat, la sécurité (CISPD)...

Le compte administratif 2023 de la CASC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2023	Reports 2022	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2023
Section de fonctionnement	4 512 681,09 €	766 624,71 €		5 279 305,80 €
Section d'investissement	-284 290,34 €	- 670 665,49 €	-1 486 678,00 €	- 2 441 633,83 €

Le résultat cumulé 2023 toutes sections confondues est excédentaire de 2,8 millions permettant à la CASC de couvrir son besoin de financement de la section d'investissement par l'autofinancement généré sur sa section de fonctionnement.

La CASC dispose également de plusieurs budgets annexes couvrant l'exercice de ses compétences (zones d'activités, ordures ménagères...).

Les liens financiers entre la commune et la CASC en 2023 sont les suivants :

La ville a versé à la CASC :

- 500 000 € de fonds de concours pour des travaux de voirie sur Sorgues et pour la réalisation de la voie verte.
- 130 357,37 € de reversement de taxe d'aménagement conformément à la convention liant la ville et la CASC sur ce sujet.
- 27 763,85 € de remboursement de coût salarial (au titre de la mise à disposition d'un agent de la CASC à la ville et de la convention de partenariat relative à un coordonnateur RPE).

La CASC a versé à la ville de Sorgues :

- un loyer annuel de 1 800 € au titre du bail de la Place du Général de Gaulle à Sorgues.
- l'attribution de compensation de 8 726 747 €.
- pour 58 708,44 € de remboursement de coût salarial d'agents de la ville de Sorgues mis à disposition de l'intercommunalité (pour l'exercice des compétences espaces verts, transport urbain, politique de la ville et conseil en prévention).

La clôture du budget annexe de l'Assainissement de la ville de Sorgues du fait du transfert de la compétence à la CASC s'est traduite en 2023 par le versement de 405 263,60 € de la ville à la CASC (pour acter le transfert des résultats).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2023 transmis par la CASC.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 octobre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la CASC ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 transmis par la CASC.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.